

Me. n. a. Plougoulm.

Plougoulm

- enquête au 12
- chapelles au 12
- presbytère, chapelles 1809
- état des biens 1814

804.

La
Croiss.

Abbe.

Notre Dame Commune
au tulle.
épile
mors
martillet
chapelle
à ma
effeio,

ai
60 fr. mais
à 10 m. et
ou plus
suffit
éutions

mais
60 fr.
perpet
obéissant
toute
le con
las!

aplogoulus le 4 avril 1813.

Sans être laissée à la
Continuation Disposition de la Paroisse.

Conformément à la Lettre de Monsieur Les vicaires
général du diocèse de Paris j'ai l'honneur de vous
adresser les Renseignements suivants

il n'y a pas cette paroisse que la chapelle de Notre Dame
de pré-coulus ~~indépendante~~ qui sont nécessaires au culte.
cette chapelle étoit, avant la Révolution, un vénéfice
particulier, depuis elle a été acquise, avec les maisons
et terres en dépendant par Madame Lubois marquis
de Lorient. cette dame n'a pas fait pas de cette chapelle
de cession formelle à la paroisse parais elle laisse
le produit des offrandes et des oblations des fideles à ma
disposition, comme elle se laissoit à mon prédécesseur,
pour la dépense des fondations et pour faire faire
des réparations nécessaires.

En 1806 mon prédécesseur a payé au Secrétaire 50 fr.
pour être autorisé à célébrer et faire célébrer la messe
dans cette chapelle qui est très fréquentée non
seulement par les habitants de la paroisse mais aussi
par ceux des paroisses voisines

La fabrique ne fait aucun traitement à un vicaire
des autres paroisses, lui en font un d'environ 200 fr.
Recevez, Monsieur Les assurances du profond Respect
avec lequel je suis

Votre très humble et très obéissant
serviteur R. Cadion desservant
des logoulus



Plougoulm le 10 février 1804.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous répondre par articles:

- 1^o Le Patron de notre Commune est S.^t Colomb Abbé.
Sanctus Columbus Patron de l'~~église~~
- 2^o il y a environ dix-huit cents ans et treize cents Communi-
mans circum circa dans la dite Commune.
- 3^o il faut absolument deux Prêtres et qui se portent bien.
- 4^o M.^{gr} l'Evêque de Quimper n'en a désigné aucun; mais
il y avoit de désigné avant la révolution par l'Evêque de
Léon, un qui est M. le Lann, et c'est le seul.
- 5^o je desirois M. Goachet qui est mon neveu, que j'ai
entretenu dans tout le collège, et que j'ai fait Prêtre; mais
que M.^r le Curé de Plousséré a demandé spécialement et
obtenu de M.^{gr} l'Evêque, comme étant à Plousséré il y a plus
de douze ans, et régissant la paroisse pendant toutes les persécution
de la révolution, ayant eu le bonheur d'y échapper.
Mais je me consolais sur la promesse que M.^{gr} l'Evêque m'a-
voit faite à Morlaix d'ordonner un sujet de cette paroisse qui
étudia la Théologie depuis deux ans et qui a certainement toutes
les qualités nécessaires, même au jugement de M. Peron de Léon
que vous connoissez, qui a même le titre nécessaire. Mais, hélas!

M.^r étant absent, il ne pourra pas recevoir les ordres à moins que vous ne lui donniez, un démissoire pour les recevoir ailleurs. Le pouvez-vous, le voudrez-vous? Cette Paroisse ne peut pas fournir la vie à d'autres qu'à lui comme étant riche ou à M.^r Goachet parceque je serois avec ce dernier en pension s'il me venoit.

Cependant il en faut un pour desservir la paroisse avec M.^r Lann. Car pour moi il y a trois ans que je suis paralitique, sans pouvoir presque pas marcher, presque pas voir, entendre ni parler qu'avec peine, par conséquent incapable de remplir vis-à-vis de M.^r Lann. Je dis seulement la messe je confesse dans un lieu écarté, le tout avec peine. Si le dit sujet pouvoit dans peu prétendre aux Ordres, je pourrois attendre. Ainsi j'ose vous prier de me dire si cela est possible; sans quoi il faut nécessairement un Prêtre secondaire pour aider M.^r le Lann. C.^o Je suis originaire de Lannilis, né le douze mars 1735. Ordonné Prêtre le 11 Mars 1758. par dispense d'âge. M.

M.^r le Lann mon Vicaire est natif de la ville de Léon y né le 25 novembre 1756. Ordonné Prêtre à Pâque 1781. 70 il y a dans cette paroisse deux chapelles dévotes l'une dédiée à S^{te} Anne, et l'autre à Prat-Coulm dédiée à la Vierge qui sont vendues toutes les deux, mais les acquéreurs les laissent subsister, parceque les offrandes du Peuple les entretiennent. Mais qui ne sont pas utiles à la paroisse, soit pour Messe ou instruction des enfans les Dimanches, comme étant à la proximité de l'Eglise paroissiale. Elles ne servent que pour les processions.

De S^t Marc ^{des royaumes} et du Sacre, et quelques Messes par semaine à la dévotion du peuple. Cependant on desire qu'elles soient conservées parcequ'elles sont des chapelles très dévotés, et très fréquentes surtout celle de Prat-Coulm, dont le Maire est le fabrique à qui j'ai communiqué votre mémoire.

8^o Vous n'avez point de Stationnaire nommé par l'Évêque mais M^r Lann remplira à défaut.

9^o Vous avez besoin d'indulgences 1^o pour la fête de S^t Colomb au plus prochain Dimanche du 9 juin jour de sa fête. 2^o Pour la fête de la Vierge à Prat-Coulm le jour de la Visitation. 3^o Pour un autel privilégié dans l'Eglise paroissiale. La Bulle du Pape du 5 mai 1782, pour 7 ans portant Altare Privilegiatum quotidianum; et autres par l'Évêque de Léon ^{par indulg.} étant toutes expirées.

10^o J'aurois besoin aussi dans peu d'avoir dispense du Breviaire par défaut de la vue. Ainsi je vous prie de le commuer soit dans l'office de la Vierge en gros caractères, ou le Chapelet, combien faudra-t-il dire de Chapelets? Cependant je dirai tant que je pourrai le Grand-Breviaire.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect.
Messieurs

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Gle Jeune D. d. plougar

Mairie de Plougoulm.

Le Maire de Plougoulm, Arrondissement
De Morlaix, Département du Finistère, Certifie
que la Chapelle De Pratcouët située en cette Commune,
appartenant à M^{re} 94^e Maréchal, & que M^{re} Le
Dabervants Desire que M^{re} l'Evêque Demande la
Conservation au Gouvernement, est en effet d'une
grande utilité pour la Commune.

En Mairie à Plougoulm, le 24 Mars 1871,
An 12 De La République



Le Maire de Plougoulm,
M^{re} Nour



Stougoatun.

✓

Le desservant est Logé au presbitere qui appartient
à la Commune

Cette Maison deviat de jour en jour inhabitable.
Elle demande de grandes Réparations, Tous les
planchers et les fenêtres y étant dans le plus
mauvais état.

il n'y a pas de chapelles qui appartiennent à la
paroisse. La seule qui existe ~~est~~ ~~à la~~ ~~utilité~~
a été achetée par un particulier qui reçoit les
offrandes du desservant pour l'entretien de cette
et pour les réparations de ladite chapelle

R: Cadion desservant
de Stougoatun.



Etat des Biens & Revenu de la fabrique de la Paroisse de Plougoulm.

Nom. & Paroisse.	Bien Bureau.	Maison.	Valeur Capitale.	Produit annuel.	Rente Restitution.	Rente par Legs & Donations.	Rente de Fondation.	Charges.	Revenu net.	Observations.
Plougoulm	Terres		180. ^l c	9. ^l c	Restituer			9. 15.	5. 85.	
il	il		90. "	4. 50.	il			22. 65.	4. 50.	
il	il	& Maison	680. "	34. "	il			22. 65.	11. 35.	
il	il		480. "	24. "	il			3. 15.	20. 85.	
il	il		600. "	30. "	il			6. 35.	23. 70.	
il	il		1100. "	55. "	il			39. 60.	45. 40.	
il	il		480. "	24. "	il			6. 30.	17. 70.	
il	il		240. "	12. "	il	Donation		25. 20.	00. 00.	
il	terres		338. "	17. 50.	il			25. 20.	00. 00.	
il	grève			90. "					90. "	
			4208. ^l c	300. ^l c				131. 55.	189. 35.	

Don

ou extrait Certifié Conforme aux titres Conservés, au Recteur de la fabrique.
Le Secrétaire & membre du Bureau des Marguilliers

Prigent vicaire de Plougoulm
René *Prigent*
Trésorier de la fabrique

Jus. Boille
Secr.

La charge de l'entretien des dits biens est de 17. 70.
Cédé à la Communauté la
fabrique & affermé au
profit de cette dernière.